

POUR INFORMATION

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 11 octobre 2011.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le onzième jour du mois d'octobre de l'an deux mille onze, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Harold Guay,

Étaient présents : les conseillers Christian Laroche,
Patrice Cossette,
Paulin Nappert,

Étaient absents : la conseillère Mélanie Boissonneault,
les conseillers Rosaire Simoneau,
Yves Chassé,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2011-10-477

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y ajoutant les items suivants :

8.6. *Ratification de l'embauche de personnel / Centre Caztel (préposée à l'accueil), saison des glaces 2011-2012;*

13.1.2. *Aide financière / Société de développement économique mariverain (SDEM) - Marché de Noël*

Adopté à l'unanimité.

Questions
de l'auditoire

Six (6) personnes assistent à la séance. Trois (3) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

2011-10-478

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE TENUE LE 12 SEPTEMBRE 2011 À 19H30

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique tenue le 12 septembre 2011 à 19 h 30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 12 septembre 2011 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2011-10-479

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
POUR L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 12 SEPTEMBRE
2011 À 19H45**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures tenue le 12 septembre 2011 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 12 septembre 2011 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2011-10-480

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE
12 SEPTEMBRE 2011 À 20H00**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 septembre 2011 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 12 septembre 2011 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2011-10-481

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE 26 SEPTEMBRE 2011 À 20H00**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 26 septembre 2011 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 26 septembre 2011 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires
découlant des
procès-verbaux

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2011-10-482

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1520-2011 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN ❶ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», DE LA ZONE 167 DE FAÇON À Y AUTORISER L'USAGE «RÉSIDENCE JUMELÉE» À L'INTÉRIEUR DU GROUPE «HABITATIONS» ET ❷ DE MODIFIER L'ANNEXE 1 «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS» DE LA ZONE 224 DE FAÇON À Y AUTORISER L'USAGE «IMPRIMERIE, ÉDITION ET INDUSTRIES CONNEXES» À L'INTÉRIEUR DU GROUPE «INDUSTRIES»

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2011-09-428, la Ville de Sainte-Marie a adopté le second projet du règlement numéro 1520-2011 intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 167 de façon à y autoriser l'usage «résidence jumelée» à l'intérieur du groupe «habitations» et ❷ de modifier l'annexe 1 «Grille des usages et des spécifications» de la zone 224 de façon à y autoriser l'usage «imprimerie, édition et industries connexes» à l'intérieur du groupe «industries»»;

CONSIDÉRANT QU'après publication d'un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter, aucune demande valide d'approbation référendaire des propriétaires des zones concernées n'a été reçue;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la greffière soit exemptée de procéder à la lecture du règlement numéro 1520-2011, intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 167 de façon à y autoriser l'usage «résidence jumelée» à l'intérieur du groupe «habitations» et ❷ de modifier l'annexe 1 «Grille des usages et des spécifications» de la zone 224 de façon à y autoriser l'usage «imprimerie, édition et industries connexes» à l'intérieur du groupe «industries», vu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai prévu à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que les membres du conseil municipal déclaraient avoir lu ledit règlement et renonçaient à sa lecture.

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1520-2011 tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2011-10-483

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1522-2011 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU CHAPITRE 9 «STATIONNEMENT HORS RUE»

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2011-09-430, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1522-2011 intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier certaines dispositions du chapitre 9 «Stationnement hors rue»»;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la greffière soit exemptée de procéder à la lecture du règlement numéro 1522-2011, «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier certaines dispositions du chapitre 9 «Stationnement hors rue»», vu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai prévu à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que les membres du conseil municipal déclaraient avoir lu ledit règlement et renonçaient à sa lecture.

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1522-2011 tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1523-2011 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1394-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT EN MODIFIANT L'ARTICLE 3.1.1 «DISPOSITIONS GÉNÉRALES» AFIN D'AJOUTER UNE NOUVELLE DISPOSITION CONCERNANT LA RÉTENTION DES EAUX PLUVIALES POUR LES LOTS DE PLUS DE 1 000 MÈTRES CARRÉS À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2011-09-431, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1523-2011 intitulé «règlement amendant le règlement sur les conditions d'émission d'un permis de construction numéro 1394-2007 et ses amendements, et plus particulièrement en modifiant l'article 3.1.1 «Dispositions générales» afin d'ajouter une nouvelle disposition concernant la rétention des eaux pluviales pour les lots de plus de 1 000 mètres carrés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation»;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la greffière soit exemptée de procéder à la lecture du règlement numéro 1523-2011, «règlement amendant le règlement sur les conditions d'émission d'un permis de construction numéro 1394-2007 et ses amendements, et plus particulièrement en modifiant l'article 3.1.1 «Dispositions générales» afin d'ajouter une nouvelle disposition concernant la rétention des eaux pluviales pour les lots de plus de 1 000 mètres carrés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation», vu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai prévu à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que les membres du conseil municipal déclaraient avoir lu ledit règlement et renonçaient à sa lecture.

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1523-2011 tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1525-2011

Avis de présentation est donné par le conseiller **Patrice Cossette** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1525-2011 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Sainte-Marie.

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1526-2011

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1526-2011

Avis de présentation est donné par le conseiller **Patrice Cossette** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1526-2011 amendant le règlement de construction numéro 1393-2007 et ses amendements, et plus particulièrement en modifiant la disposition prévue à l'article 3.2 «Édifices publics».

2011-10-485

RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1526-2011

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de construction numéro 1393-2007 et ses amendements, et plus particulièrement en modifiant la disposition prévue à l'article 3.2 «Édifices publics»;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé «premier projet du règlement numéro 1526-2011, règlement amendant le règlement de construction numéro 1393-2007 et ses amendements, et plus particulièrement en modifiant la disposition prévue à l'article 3.2 «Édifices publics»;
2. de nommer monsieur Harold Guay, maire ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 14 novembre 2011 à 19h30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1527-2011

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1527-2011

Avis de présentation est donné par le conseiller **Paulin Nappert** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1527-2011 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier certaines dispositions du chapitre 22 «Classification des usages» et ❷ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 214 en ajoutant la classe «7399 – Autres lieux d'amusement» à l'usage «Activités récréatives» à l'intérieur du groupe «Culturel, récréatif, loisirs».

2011-10-486

RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1527-2011

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier certaines dispositions du chapitre 22 «Classification des usages» et ❷ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 214 en ajoutant la classe «7399 – Autres lieux d'amusement» à l'usage «Activités récréatives» à l'intérieur du groupe «Culturel, récréatif, loisirs»;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé «premier projet du règlement numéro 1527-2011, règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier certaines dispositions du chapitre 22 «Classification des usages» et ❷ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 214 en ajoutant la classe «7399 - Autres lieux d'amusement» à l'usage «Activités récréatives» à l'intérieur du groupe «Culturel, récréatif, loisirs»;
2. de nommer monsieur Harold Guay, maire ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 14 novembre 2011 à 19h30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

2011-10-487

RECONDUCTION DU CONTRAT D'ASSURANCE DE DOMMAGES POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2011 AU 1^{er} DÉCEMBRE 2012

CONSIDÉRANT que la Ville est partie, avec d'autres villes, à une entente de regroupement conclue à l'automne 2008 pour une durée de cinq (5) ans soit du 1^{er} décembre 2008 au 1^{er} décembre 2013, pour l'acquisition d'une police d'assurances de dommages avec possibilité de franchises collectives;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres réalisé pour le Regroupement des villes de l'Estrie;

CONSIDÉRANT les recommandations du consultant, **René Laporte & Associés inc.**, à l'effet de reconduire le contrat d'assurances auprès du courtier **BFL Canada inc.** pour ce qui est de l'ensemble des couvertures d'assurances de dommages;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie reconduise le contrat d'assurance en biens, bris des machines, délits, responsabilité civile primaire, responsabilité civile complémentaire, responsabilité d'administration municipale et automobile des propriétaires auprès du courtier d'assurances **BFL Canada inc.** pour la période du 1^{er} décembre 2011 au 1^{er} décembre 2012 pour un montant de 98 397,00 \$, taxes en sus, le tout selon la recommandation de la firme **René Laporte & Associés**.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le versement à l'*Union des municipalités du Québec* d'une somme de 16 874,00 \$ constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie de franchise collective en biens attribuée à la *Ville de Sainte-Marie* pour le terme 2011-2012.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le versement à l'*Union des municipalités du Québec* d'une somme de 34 686,00 \$ représentant la quote-part de la franchise collective en responsabilité civile attribuée à la *Ville de Sainte-Marie* pour le terme 2011-2012.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également le versement à l'*Union des municipalités du Québec*, mandataire du *Regroupement des villes de l'Estrie*, d'un montant de 983,97 \$, taxes en sus, représentant la cotisation de 1% de la prime au mandataire.

QUE le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, tout document donnant effet à la présente résolution.

Certificat de crédits du trésorier numéro 213 et référence au budget 2012.

Adopté à l'unanimité.

2011-10-488

SIGNATURE DU PLAN CADASTRAL DU LOTISSEMENT D'UNE PARTIE DE LA RUE DES ARPENTS-VERTS

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, conformément à la résolution numéro 2011-09-449 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2011, autorisé la signature de l'acte de cession d'une partie de la rue des Arpents-Verts, étant identifiée par le lot 4 850 722 du Cadastre du Québec, et ce, avec le promoteur, **Gestion Sylvain Marcoux inc.**;

ATTENDU QUE cet acte prévoit que le promoteur doit reprendre possession, à ses frais, de la partie de la rue des Arpents-Verts n'ayant pas de services municipaux (lot 4 924 632 projeté), et ce, dans un délai de trente (30) jours suivant le dépôt officiel du plan cadastral au Registre foncier;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit soumettre un plan cadastral du lotissement de la partie desservie et non desservie du lot 4 850 722 du Cadastre du Québec

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la greffière à signer le plan cadastral des lots 4 924 631 et 4 924 632 du Cadastre du Québec de l'arpenteur-géomètre François Lehouillier.

Adopté à l'unanimité.

2011-10-489

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2011

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour le mois de septembre 2011 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, le trésorier a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

Après vérifications :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour le mois de septembre 2011 du fonds d'administration pour un montant de 1 849 972,04 \$, d'un chèque annulé au fonds d'administration d'un montant de 20,82 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 581 639,93 \$.

Le trésorier, monsieur Jacques Boutin, est autorisé à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 214.

Adopté à l'unanimité.

2011-10-490

RATIFICATION D'ORDRES DE MODIFICATIONS AU PROJET DE CONSTRUCTION DU COMPLEXE SPORTIF ET CULTUREL

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, en date du 1^{er} mars 2010, signé le protocole d'entente avec le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.2 du *Fonds de stimulation de l'infrastructure* pour le projet de complexe sportif et culturel (dossier numéro 808058);

ATTENDU QUE des ordres de modifications au projet ont déjà été approuvés par les professionnels et représentants de la Ville;

ATTENDU QUE la plupart de ces ordres de modifications ont déjà été présentés pour paiement et par le fait même, ont déjà été entérinés par le conseil municipal;

ATTENDU QUE ces ordres de modifications respectent l'enveloppe budgétaire ainsi que les énoncés du protocole;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie les ordres de modifications numérotés 30 et 31 pour le projet de complexe sportif et culturel totalisant la somme de 8 571,25 \$, taxes en sus.

QUE par conséquent, ces ordres de modifications, financés à même le règlement d'emprunt numéro 1460-2009, soient admissibles et inclus à l'aide financière dans le cadre du sous-volet 1.2 du *Fonds de stimulation de l'infrastructure* (dossier numéro 808058).

Certificat de crédits du trésorier numéro 215.

Adopté à l'unanimité.

2011-10-491

RATIFICATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE RETRAITE

ATTENDU QUE les participants au régime de retraite des employés de la Ville de Sainte-Marie se sont réunis en assemblée générale annuelle le 14 septembre dernier;

ATTENDU QUE lors de cette rencontre, chaque groupe de salariés a élu un représentant pour siéger au sein du comité de retraite;

ATTENDU QUE conformément à la résolution numéro 2008-10-481 adoptée le 14 octobre 2008, le mandat de *monsieur Jean-Louis Daigle* à titre de membre qui n'est ni partie au régime ni un tiers à qui la Loi interdit de consentir un prêt s'est terminé avec la tenue de l'assemblée générale annuelle en 2011, soit le 14 septembre dernier;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie entérine la nomination des représentants suivants pour siéger au sein du comité de retraite, soit :

<i>Céline Faucher</i>	<i>Représentante des cols blancs</i>
<i>René Faucher</i>	<i>Représentant des cols bleus</i>
<i>Clémence Pomerleau</i>	<i>Représentante des policiers</i>
<i>Chantale Faucher</i>	<i>Représentante du personnel cadre et non syndiqué</i>
<i>Jacques Boutin</i>	<i>Administrateur du régime</i>

QUE la nomination des membres du comité de retraite soit effective jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des participants au régime de retraite des employés de la Ville de Sainte-Marie.

QUE conformément au règlement numéro 1190-2001 et ses amendements, la Ville de Sainte-Marie désigne *monsieur Jean Louis Daigle* pour siéger au sein du comité de retraite à titre de membre qui n'est ni partie au régime ni un tiers à qui la Loi interdit de consentir un prêt, et ce, pour les trois (3) prochaines années soit jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle en 2014.

Adopté à l'unanimité.

2011-10-492

ACQUISITION D'UN COPIEUR NUMÉRIQUE POUR LE SERVICE DU GREFFE ET CONTENTIEUX AINSI QUE LA DIRECTION GÉNÉRALE

ATTENDU QUE le copieur numérique du Service du greffe et contentieux ainsi que la direction générale ne permet plus la numérisation couleur due à des mises à jour de certains logiciels;

ATTENDU QU'il est prévu de transférer ce copieur numérique au Service de police en remplacement de celui des enquêteurs qui ne fonctionne plus depuis quelques semaines;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'acquisition d'un nouveau copieur numérique afin de répondre aux besoins courants du Service du greffe et contentieux ainsi que la direction générale;

ATTENDU QUE le fournisseur *Bureautique Reno inc.* a fourni un prix pour un copieur numérique Toshiba Estudio 255 qui permettrait de répondre aux opérations courantes du Service du greffe et contentieux ainsi que la direction générale;

ATTENDU QUE cette proposition fait état également d'un contrat d'entretien pour pièces et main-d'œuvre au coût de 0,014 \$ la photocopie;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie procède à l'acquisition d'un copieur Toshiba Estudio 255 auprès du fournisseur *Bureautique Reno inc.*, et ce, pour un montant de 3 698,00 \$, taxes en sus.

QUE, si nécessaire, le maire (ou en son absence le maire suppléant) et la greffière (ou en son absence la greffière adjointe) soient dûment autorisés à signer tout document pour officialiser ladite acquisition.

QUE ce contrat fasse également état du coût pour l'entretien (pièces et main-d'œuvre) de cet équipement estimé à 0,014 \$ la photocopie, représentant un montant annuel de 280,00 \$, taxes en sus, basé sur une utilisation annuelle moyenne de 20 000 copies et ajusté sur le nombre de copies réellement effectuées.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 216.
Modification budgétaire numéro 2057.*

Adopté à l'unanimité.

2011-10-493

RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE DE TROIS (3) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de trois (3) demandes de dérogations mineures, soit :

- a) Propriété sise au 190 avenue Proulx
Lot : 2 961 224 du Cadastre du Québec
Dérogation : Reconnaître la localisation du garage existant dans une partie de la cour avant à 5,59 mètres de la ligne de rue au lieu de 7,45 mètres qui est la largeur de la cour avant de la résidence, tel qu'exigé à l'article 5.3 du règlement de zonage numéro 1391-2007.
- b) Propriétés sises sur la rue Laval
Lots : 4 914 959, 4 914 960, 4 914 974 et 4 914 975 projetés du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre que la profondeur du lot 4 914 959 soit de 28,78 mètres et que celle du lot 4 914 960 soit de 29,47 mètres au lieu d'un minimum de 30,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 4.4.4 du règlement sur les lotissements numéro 1392-2007 et permettre que la façade des bâtiments principaux sis sur les lots 4 914 974 et 4 914 975 ne fasse pas face à la rue Laval projetée, tel qu'exigé aux articles 14.4 et 23.3.2a) du règlement de zonage numéro 1391-2007.
- c) Propriété sise à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie et de la rue Laval
Lot : 4 790 251 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre la localisation d'une habitation de type jumelé dont la marge de recul avant sur l'avenue de la Seigneurie soit de 5,4 mètres au lieu d'un minimum de 6,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 23.3.2c) du règlement de zonage numéro 1391-2007.

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption desdites dérogations mineures;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie tiennne une séance d'information publique le 14 novembre 2011 à 19 h 45 pour les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées.

Adopté à l'unanimité.

2011-10-494

PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 197-201 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE *monsieur Alfred Hébert*, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à son immeuble sis au 197-201 rue Notre-Dame Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal autorisent les travaux suivants :

- *Remplacer le revêtement extérieur d'une section du mur latéral droit par du canexel de même couleur que celle du mur actuel.*

Adopté à l'unanimité.

2011-10-495

CPTAQ / MONSIEUR MARCEL CLOUTIER

ATTENDU QUE *monsieur Marcel Cloutier* s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres qu'agricoles, soit pour une servitude pour l'aménagement d'une installation septique sur une partie du lot 2 962 928 du Cadastre du Québec représentant une superficie de 85,0 mètres carrés;

ATTENDU QUE monsieur Cloutier possède une résidence sise au 1961 rang Saint-Étienne Sud (lot 2 962 648 du Cadastre du Québec) et que l'emplacement résidentiel est trop petit pour y aménager une installation septique et que la seule possibilité est de l'installer de l'autre côté du rang sur la parcelle visée par la demande;

ATTENDU QUE le lot visé par la demande appartenant à Ferme Bellerive inc est situé de l'autre côté du chemin public et est réputé contigu à celui-ci;

ATTENDU QUE l'autorisation recherchée vise à utiliser à des fins autres qu'agricoles une partie du lot 2 962 928 du Cadastre du Québec, considérant qu'il est presque impossible pour le demandeur d'installer sa nouvelle installation septique sur l'immeuble lui appartenant considérant la topographie des lieux;

ATTENDU QUE l'emplacement faisant l'objet de la demande est un endroit idéal et adéquat pour la construction de la nouvelle installation septique;

ATTENDU QUE la demande n'a pas pour effet de diminuer ni de nuire aux exploitations agricoles de Ferme Bellerive et des fermes avoisinantes considérant que la superficie visée est adjacente au chemin public et est présentement utilisée pour du pacage de bétail;

ATTENDU QU'un rapport daté du 30 septembre 2009 de la firme Techni-Géni détermine que l'emplacement faisant l'objet de la présente demande représente l'endroit approprié pour la nouvelle installation septique de demandeur,

ATTENDU QUE selon l'avis des membres du comité consultatif d'urbanisme, la présente demande ne cause aucun préjudice aux propriétaires riverains;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, appuie la demande d'autorisation de *monsieur Marcel Cloutier* auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant la création d'une servitude ainsi que l'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une partie du lot 2 962 928 du Cadastre du Québec d'une superficie de 85,0 mètres carrés.

QUE la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës, ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et ne menace pas l'homogénéité du secteur.

QUE bien qu'il existe d'autres espaces disponibles en zone blanche sur le territoire de la municipalité, la demande vise à permettre au demandeur de pouvoir aménager une installation septique pour sa résidence.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe la commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

QUE l'usage projeté n'est pas considéré comme immeuble protégé au sens de l'application des distances séparatrices relatives aux odeurs en milieu agricole et ainsi ne vient pas limiter les activités agricoles.

Adopté à l'unanimité.

2011-10-496

SERVICE D'URBANISME / ACHAT D'UN POSTE DE TRAVAIL POUR L'AGENTE DE BUREAU

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie procèdera à l'embauche d'une secrétaire à temps partiel au Service d'urbanisme et que celle-ci occupera le poste de travail présentement utilisé par l'agente de bureau;

ATTENDU QU'il y a donc lieu de procéder à l'achat d'un nouveau poste de travail pour l'agente de bureau;

ATTENDU QUE le Service d'urbanisme recommande l'option 1 de la proposition du fournisseur *MAB Profil inc.* pour l'achat de ce poste de travail;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE conformément à la proposition numéro CG-0060 (option 1) datée du 8 septembre 2011, la Ville de Sainte-Marie autorise, auprès du fournisseur *MAB Profil inc.*, l'acquisition d'un poste de travail pour l'agente de bureau du Service d'urbanisme, et ce, au coût de 2 336,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 217.
Modification budgétaire numéro 2058.*

Adopté à l'unanimité.

2011-10-497

RÉSOLUTION AUTORISANT L'ABATTAGE D'UN ORME D'AMÉRIQUE DANS L'EMPRISE DE LA VOIE PUBLIQUE VIS-À-VIS LA PROPRIÉTÉ SISE AU 259 ROUTE VALLÉE

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13.2 du règlement de zonage numéro 1391-2007 de la Ville de Sainte-Marie, il est interdit d'endommager ou d'abattre un arbre sur la propriété publique sans une autorisation du Conseil;

ATTENDU QUE le propriétaire du 259 route Vallée désire faire abattre un (1) orme d'Amérique situé dans l'emprise de la voie publique;

ATTENDU QUE madame Claudia Labrie, agronome et hortultrice de SAMAR, recommande l'abattage de cet arbre considérant qu'il est mort; cet espèce étant sensible à la maladie Hollandaise;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE par conséquent, la Ville de Sainte-Marie acquiesce à la demande du propriétaire et par conséquent, autorise le propriétaire à abattre, à ses frais, l'orme d'Amérique situé dans l'emprise de la voie publique en façade de la propriété sise au 259 route Vallée et identifié comme étant le numéro 1 au rapport de la SAMAR préparé en date du 3 octobre 2011.

QUE monsieur Poulin puisse conserver le bois engendré par la coupe de cet arbre.

Adopté à l'unanimité.

2011-10-498

PROJET D'INSTALLATION D'ENSEIGNES POUR L'IMMEUBLE SIS AU 385 AVENUE MARGUERITE-BOURGEOYS ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE (REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2011-09-468)

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE la *Boutique Fring*, désirant effectuer l'installation de deux (2) enseignes pour son nouveau local commercial situé dans l'immeuble sis au 385 avenue Marguerite-Bourgeoys, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'affichage et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent l'installation de l'enseigne en façade du bâtiment telle que présentée au plan présenté au Comité consultatif d'urbanisme du 13 septembre 2011, et ce, comme suit :

- *L'enseigne simple-face sera non lumineuse et installée entre la fenêtre et la porte donnant accès au commerce*
- *Le format du logo hors tout sera de 144,78 cm X 66,04 cm*
- *Le lettrage du logo FRING sera en Alupanel de couleur «argent brossé» de 0,635 cm d'épaisseur*
- *Le lettrage des termes BOUTIQUE & CRÉATION sera en Alupanel de couleur «argent brossé» de 0,318 cm d'épaisseur, prémonté sur du lexan clair de 0,318 cm d'épaisseur*

QUE les membres du conseil municipal autorisent également l'installation d'une enseigne sur poteau avec certaines modifications par rapport à celle proposée, et ce, considérant que cela facilitera son intégration en façade du bâtiment, par conséquent, ils autorisent l'installation de l'enseigne sur poteau décrite comme suit :

- *L'enseigne double-face de forme rectangulaire sera non lumineuse et installée sur une structure en acier de couleur «semi-lustré noir» de 4,877 mètres de hauteur et de 17,78 cm de circonférence*
- *Le format de l'enseigne sera de 152,4 cm de largeur avec un pourtour et des devantures en aluminium émaillé. Sa hauteur devra toutefois être réduite par rapport à celle proposée de 152,4 cm*
- *Le lettrage du logo FRING sera en Alupanel de couleur «argent brossé ou noir» de 0,635 cm d'épaisseur*
- *Le lettrage des termes BOUTIQUE & CRÉATION ainsi que les carrés du bas de l'enseigne seront dans les tons de couleur «gris, noir et blanc»*

QUE la présente résolution remplace celle portant le numéro 2011-09-468 adoptée lors de la séance extraordinaire du 26 septembre 2011.

Adopté à l'unanimité.

2011-10-499

SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME AUTOMNE 2011 (LISTE RÉVISÉE)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2011-09-439 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2011, procédé à l'embauche du personnel pour le programme Automne 2011;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2011-09-439 adoptée lors de la séance du 12 septembre 2011, concernant l'embauche du personnel pour le programme Automne 2011.

QUE pour le programme Automne 2011, la Ville de Sainte-Marie modifie le tarif horaire et/ou les fonctions des personnes suivantes :

ACTIVITÉS SPORTIVES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Bédard, Danielle	Professeure – marche dynamique	40,00 \$

ACTIVITÉS CULTURELLES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Couette, Guylène	Professeure – peinture	23,00 \$
Gosselin, Jessica	Professeure – danse et ballet jazz	25,00 \$

ACTIVITÉS AQUATIQUES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Boutin, Ariane	Moniteur	10,35 \$
	Surveillance	11,04 \$
	Préposée à l'accueil	Salaire minimum
Faucher, Marie-Hélène	Assistant-moniteur	9,90 \$
	Surveillance	Salaire minimum
	Préposée à l'accueil	Salaire minimum
Turcotte, Francis	Assistant-moniteur	9,90 \$
	Surveillance	Salaire minimum

QUE les considérations financières pour l'embauche du personnel du *Programme Automne 2011* ont été plus amplement détaillées à la résolution numéro 2011-09-439 adoptée lors de la séance du 12 septembre 2011.

Certificat de crédits du trésorier numéro 189.

Adopté à l'unanimité.

2011-10-500

**EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR ARÉNA),
SAISON DES GLACES 2011-2012**

ATTENDU QUE le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel au Centre Caztel, secteur aréna;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *monsieur Antoine Audet* à titre d'opérateur temporaire au Centre Caztel pour la saison des glaces 2011-2012. Les conditions de travail de ces personnes seront celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *messieurs Félix-Antoine Chabot et Mathias Nolet* à titre d'aide-opérateurs au Centre Caztel pour la saison des glaces 2011-2012. Les conditions de travail de ces personnes seront celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *mesdames Ann-Joëlle Faucher et Camilia Poulin* pour travailler à titre d'étudiantes au restaurant du Centre Caztel pour la saison des glaces 2011-2012. Les conditions de travail de ces personnes seront celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 218.

Adopté à l'unanimité.

2011-10-501

**CENTRE CAZTEL / SIGNATURES DU CONTRAT DE SERVICE AVEC LA
FIRME CANNON HYGIÈNE CANADA LTÉE POUR UNE PÉRIODE D'UN AN
DÉBUTANT LE 15 OCTOBRE 2011**

ATTENDU QU'afin d'offrir un bon service à la clientèle du Centre Caztel, le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande la signature d'un contrat, pour une période d'un an, avec Cannon Hygiène Canada inc. pour le service d'hygiène féminine concept manuel;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour le service d'hygiène féminine concept manuel au Centre Caztel avec la firme *Cannon Hygiène Canada Ltée* pour une période d'un (1) an débutant le 15 octobre 2011, et ce, au montant annuel de 4 590,00 \$, taxes en sus, représentant des mensualités de 382,50 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières des années 2011 et 2012.

QUE le régisseur des équipements soit autorisé à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Certificat de crédits du trésorier numéro 219 et référence au budget 2012.

Adopté à l'unanimité.

2011-10-502

CENTRE CAZTEL / RATIFICATION DU CONTRAT DE SERVICE AVEC LA FIRME MAHEU & MAHEU POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AOÛT 2011 AU 31 OCTOBRE 2012

ATTENDU QU'afin de prévenir et contrer toute contamination au Centre Caztel, le Service des loisirs, culture et vie communautaire a signé un contrat de prévention et d'extermination des parasites avec la firme Maheu & Maheu pour la période du 1^{er} août 2011 au 31 octobre 2012;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie le contrat pour le service de prévention et d'extermination des parasites au Centre Caztel avec la firme *Maheu & Maheu* pour la période du 1^{er} août 2011 au 31 octobre 2012, et ce, au montant annuel de 607,63 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières des années 2011 et 2012.

Certificat de crédits du trésorier numéro 220 et référence au budget 2012.

Adopté à l'unanimité.

2011-10-503

CENTRE CAZTEL / RATIFICATION DU CONTRAT D'ENTRETIEN PRÉVENTIF DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION AVEC LA FIRME FIXAIR INC. D'UNE DURÉE D'UN AN AYANT DÉBUTÉ LE 1^{er} SEPTEMBRE 2011

ATTENDU QUE le Service des loisirs, culture et vie communautaire a signé un contrat d'entretien préventif du système de réfrigération du Centre Caztel avec la firme Fixair inc. d'une durée d'un an, ayant débuté le 1^{er} septembre 2011;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie le contrat d'entretien préventif du système de réfrigération du Centre Caztel avec la firme *Fixair inc.* d'une durée d'un (1) an ayant débuté le 1^{er} septembre 2011, et ce, au montant annuel de 4 950,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières des années 2011 et 2012.

Certificat de crédits du trésorier numéro 221 et référence au budget 2012.

Adopté à l'unanimité.

2011-10-504

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (PRÉPOSÉE À L'ACCUEIL), SAISON DES GLACES 2011-2012

ATTENDU QUE le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher une préposée additionnelle à l'accueil au Centre Caztel;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, la greffière (en l'absence du directeur général) a procédé à l'embauche de *madame Joanie Turmel* à titre de préposée à l'accueil du Centre Caztel, et ce, depuis le 10 octobre 2011;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *madame Joanie Turmel* à titre de préposée à l'accueil du Centre Caztel, et ce, depuis le 10 octobre 2011. Sa rémunération sera le salaire minimum et ses conditions de travail seront celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 222.

Adopté à l'unanimité.

2011-10-505

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC / ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou régies intermunicipales) intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables;

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le Sulfate d'aluminium (alun), le Permanganate de potassium, le PAX XL6 et l'Hypochlorite de sodium dans les quantités nécessaires pour ses activités;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

ET résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie confie à l'UMQ, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités et régies intermunicipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits chimiques (*Sulfate d'aluminium, Permanganate de potassium, Hypochlorite de sodium et PAX-XL6*) nécessaires aux activités de la Ville de Sainte-Marie.

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville de Sainte-Marie s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Sainte-Marie s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée.

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville de Sainte-Marie devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet, et ce, au moins cinq (5) jours avant la date d'ouverture des soumissions prévue au document d'appel d'offres.

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adopté à l'unanimité.

2011-10-506

CONTRAT POUR LA RÉFECTION PARTIELLE DE LA TOITURE DE L'IMMEUBLE SIS AU 640 ET 644 ROUTE CAMERON (POSTE DE POLICE ET CIME) / AVENANT DE MODIFICATION

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, en date du 12 septembre 2011, accordé la soumission pour la réfection partielle de la toiture de l'immeuble sis au 640 et 644 route Cameron (poste de police et CIME) à *Laurent Verreault inc.* au coût de 43 200,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'une modification au contrat accordée en date du 30 septembre 2011 par les professionnels nécessite l'autorisation du conseil municipal;

ATTENDU QUE cette modification représente un montant supplémentaire de 2 020,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'avenant de modification no 1 pour la réfection partielle de la toiture de l'immeuble sis au 640 et 644 route Cameron (poste de police et CIME) en date du 30 septembre 2011 et représentant un montant supplémentaire au contrat de 2 020,00 \$, taxes en sus.

QUE cet avenant de modification soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1507-2011.

Certificat de crédits du trésorier numéro 223.

Adopté à l'unanimité.

2011-10-507

PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX POUR UN PROJET D'ENSEMBLE IMMOBILIER SUR LA ROUTE DU PRÉSIDENT-KENNEDY NORD – PROMOTEUR IMMEUBLES 3000 INC. / ACCORD DE PRINCIPE À LA DEMANDE DE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX ET AUTORISATION DE SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE PROMOTEUR

ATTENDU QU'une demande a été présentée par le promoteur *Immeubles 3000 inc.* pour prolonger les infrastructures d'aqueduc et d'égouts pour un projet d'ensemble immobilier sur la route du Président-Kennedy Nord;

ATTENDU QUE le promoteur, *Immeubles 3000 inc.*, agira en tant que maître d'œuvre des travaux et qu'il devra assumer les coûts de ce prolongement conformément au règlement concernant les ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales pour un ensemble immobilier;

ATTENDU QUE le prolongement des services d'aqueduc et d'égouts pour cet ensemble immobilier permettra de desservir onze (11) habitations jumelées (type condo);

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte en principe le prolongement des services d'aqueduc et d'égouts pour le projet d'ensemble immobilier situé sur la route du Président-Kennedy Nord, propriété de *Immeubles 3000 inc.*

QUE dès que le permis de lotissement sera émis, la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, avec le promoteur *Immeubles 3000 inc.* le protocole d'entente numéro 3 pour le prolongement des services d'aqueduc et d'égouts pour le projet d'ensemble immobilier situé sur la route du Président-Kennedy Nord (lot 3 252 956 Ptie).

QUE la participation financière de la Ville aux travaux de prolongement des services d'aqueduc et d'égouts pour le projet d'ensemble immobilier situé sur la route du Président-Kennedy Nord, étant estimée à 20 000,00 \$, incluant les taxes nettes et frais contingents, soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1508-2011.

Adopté à l'unanimité.

2011-10-508

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LE DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS PUBLICS DU CENTRE-VILLE POUR LES TROIS (3) PROCHAINES PÉRIODES HIVERNALES

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, suite à un appel d'offres par voie d'invitation, a procédé à l'ouverture de soumissions en date du 15 septembre 2011 pour le déneigement des stationnements publics du centre-ville;

ATTENDU QUE trois (3) soumissionnaires ont été invités et qu'une seule soumission a été reçue, soit :

Nom du soumissionnaire	Montant
Mini Excavation Sorosto	44 289,00 \$

Ce montant exclut toutefois les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service des travaux publics recommande la soumission de *Mini Excavation Sorosto* puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour le déneigement des stationnements publics du centre-ville à *Mini Excavation Sorosto*, et ce, pour un montant total de 44 289,00 \$, taxes en sus, détaillé comme suit :

- pour la période hivernale 2011-2012 14 213,00 \$, taxes en sus
- pour la période hivernale 2012-2013 14 763,00 \$, taxes en sus
- pour la période hivernale 2013-2014 15 313,00 \$, taxes en sus

QUE la somme totale soit financée en partie par les activités financières de l'année en cours, soit 7 106,50 \$, taxes en sus, et par les activités financières des années subséquentes, soit 2012, 2013 et 2014.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer le contrat pour le déneigement des stationnements publics du centre-ville pour les trois (3) prochaines périodes hivernales.

Certificat de crédits du trésorier numéro 224 (année 2011) et référence aux budgets ultérieurs pour les autres années du contrat.

Adopté à l'unanimité.

2011-10-509

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / EMBAUCHE DE SALARIÉS TEMPORAIRES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire procéder à l'embauche de cinq (5) salariés temporaires pour effectuer divers travaux d'entretien d'ouvrages publics, de déneigement et/ou pour l'opération de diverses machineries, véhicules et équipements au Service des travaux publics;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche de *madame Lisa Breton* et de *messieurs Rémi Poulin, Richard Larrivée, Yves Forgues et Steven Bolduc* à titre de salariés temporaires au Service des travaux publics.

QUE ces employés soient régis par la convention des employés municipaux et plus spécifiquement par les dispositions qui s'appliquent aux salariés temporaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 225.

Adopté à l'unanimité.

2011-10-510

SIGNATURES DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DU PONT DE LA RUE DU VIEUX-MOULIN POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2011-2012

ATTENDU QUE concernant le déneigement du pont de la rue du Vieux-Moulin, pour la période hivernale 2011-2012, la Ville de Sainte-Marie a décidé de procéder par voie contractuelle;

En conséquence:

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'un contrat avec *Mini Excavation Sorosto* pour le déneigement du pont de la rue du Vieux-Moulin pour la période hivernale 2011-2012, et ce, au coût de 375,00 \$, taxes en sus.

QUE ladite somme soit financée en partie par les activités financières de l'année en cours, soit 187,50 \$, taxes en sus, et la partie résiduelle soit payable à même les activités financières de l'année 2012.

Certificat de crédits du trésorier numéro 226 (année 2011) et référence au budget 2012.

Adopté à l'unanimité.

2011-10-511

RECONDUCTION DE L'ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DIRECTION DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES, CONCERNANT LA FERMETURE DE ROUTES EN PÉRIODE HIVERNALE

ATTENDU QU'une entente est intervenue avec le ministère des Transports, direction de la Chaudière-Appalaches, concernant la fermeture de routes lors des trois (3) dernières périodes hivernales;

ATTENDU QUE le ministère des Transports, direction de la Chaudière-Appalaches, demande la reconduction de cette entente pour la période hivernale 2011-2012;

ATTENDU QUE ce protocole d'entente permet d'établir les responsabilités de la Ville et celles du ministère des Transports afin de gérer efficacement la fermeture de routes lorsque ce dernier est dans l'obligation d'interdire la circulation aux usagers de la route lors de situations urgentes à survenir sur le réseau routier;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la reconduction pour la saison hivernale 2011-2012 de l'entente intervenue avec le ministère des Transports, direction de la Chaudière-Appalaches, concernant la fermeture de routes en période hivernale.

QUE cette entente soit valide pour la période du 1^{er} novembre 2011 au 15 avril 2012.

Adopté à l'unanimité.

2011-10-512

SERVICE DE POLICE / ACHAT D'UN ORDINATEUR VÉHICULAIRE AVEC STATION D'ARRIMAGE ET CARTE MÉMOIRE (MODIFICATION AU FINANCEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2011-01-53)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2011-01-53 adoptée lors de la séance extraordinaire du 31 janvier 2011, autorisé l'acquisition d'un ordinateur véhiculaire avec station d'arrimage et carte mémoire auprès du fournisseur *Inter-Cel Radio mobile inc.*, et ce, au coût de 5 197,19 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'achat de cet équipement devait être financé par le fonds de roulement;

ATTENDU QUE cet achat a plutôt été financé en partie par la SAAQ et le résiduel, par les activités financières de l'année en cours;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le financement de la résolution numéro 2011-01-53 adoptée lors de la séance extraordinaire du 31 janvier 2011;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie le financement de la résolution numéro 2011-01-53 adoptée lors de la séance extraordinaire du 31 janvier 2011 de façon à ce que le coût réel de 5 217,19 \$, taxes en sus, soit financé comme suit :

- *Un montant de 1 174,52 \$ remboursé par la SAAQ;*
- *Le résiduel, soit 4 508,30 \$ payé à même les activités financières de l'année en cours.*

*Certificat de crédits du trésorier numéro 25.
Modification budgétaire numéro 2063.*

Adopté à l'unanimité.

2011-10-513

SERVICE DE POLICE / ACHAT D'UN ORDINATEUR VÉHICULAIRE AVEC STATION D'ARRIMAGE ET CARTE MÉMOIRE INTÉGRÉE FINANÇÉ À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie lors de l'adoption de son programme de dépenses en immobilisations pour les années 2011-2012-2013 avait prévu l'acquisition de différents équipements;

ATTENDU QUE le Service de police a demandé un prix pour l'acquisition d'un ordinateur véhiculaire avec station d'arrimage et carte mémoire intégrée, et ce, auprès du fournisseur *Inter-Cel Radio mobile inc.*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de police à procéder à l'acquisition d'un ordinateur véhiculaire avec station d'arrimage et carte mémoire auprès du fournisseur *Inter-Cel Radio mobile inc.*, et ce, au coût de 5 049,95 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de cet équipement, soit 5 500,65 \$, soit payé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général, soit 1 100,13 \$ par année.

Certificat de crédits du trésorier numéro 227.

Adopté à l'unanimité.

2011-10-514

SERVICE DE POLICE / ACHAT D'UN CINÉMOMÈTRE (APPAREIL RADAR)

ATTENDU QUE le cinémomètre (appareil radar) actuel date de 2007 et que lors de sa dernière réparation et calibration, le fournisseur a informé le Service de police que l'appareil devait être remplacé à court terme;

ATTENDU QUE le Service de police a demandé un prix pour l'acquisition d'un cinémomètre (appareil radar), et ce, auprès du fournisseur *Distributeurs R. Nichols inc.*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de police à procéder à l'acquisition d'un cinémomètre (appareil radar) de type Doppler, marque Kustom, modèle Talon II, auprès du fournisseur *Distributeurs R. Nichols inc.*, et ce, au coût de 2 395,00 \$, taxes en sus.

QUE le coût de cet équipement soit financé à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 228.
Modification budgétaire numéro 2059.*

Adopté à l'unanimité.

2011-10-515

ACHAT D'UNE RAMPE DE SAUVETAGE SUR GLACE

ATTENDU QUE le Service de Sécurité incendie recommande l'achat d'une rampe de sauvetage sur glace;

ATTENDU QUE la Fondation CAMBI est disposée à accorder un don de 3 000,00 \$ si l'achat de la rampe de sauvetage sur glace est effectué en 2011;

ATTENDU QUE le Service de Sécurité incendie recommande l'achat d'une rampe de sauvetage Polar 75 de Nautic & Art auprès du fournisseur *Aréo Feu inc.*, et ce, au coût de 6 300,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise, auprès du fournisseur *Aréo Feu inc.*, l'achat d'une rampe de sauvetage sur glace Polar 75 fabriquée par Nautic & Art, et ce, au coût de 6 300,00 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de cet équipement représentant un montant de 6 862,28 \$ soit financé comme suit :

- *Un montant de 3 000,00 \$ à même le don provenant de la Fondation CAMBI*
- *La différence du montant, soit 3 862,28 \$, à même les activités financières de l'année en cours.*

*Certificat de crédits du trésorier numéro 229.
Modification budgétaire numéro 2060.*

Adopté à l'unanimité.

2011-10-516

CHANGEMENT DE STATUT D'UN POMPIER RÉSERVISTE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2010-06-324 adoptée le 14 juin 2010, embauché *monsieur Frédérick Côté* à titre de pompier réserviste;

ATTENDU QU'un (1) pompier à temps partiel quittera ses fonctions le 11 octobre 2011;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le statut d'un pompier réserviste en le nommant pompier à temps partiel;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie le statut du pompier réserviste, *monsieur Frédérick Côté*, en le nommant pompier à temps partiel.

Adopté à l'unanimité.

2011-10-517

AIDE FINANCIÈRE / COMITÉ D'ACCUEIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS (CANA)

ATTENDU QUE le comité d'accueil des nouveaux arrivants (CANA) s'est adressé aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour l'année 2011 ainsi que pour défrayer certains coûts relatifs au Brunch des nouveaux arrivants qui se tiendra le 6 novembre prochain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde pour l'année 2011 une aide financière au montant de 350,00 \$ au *comité d'Accueil des nouveaux arrivants (CANA)* afin de leur permettre de répondre adéquatement aux attentes et aux besoins de ces nouveaux résidents.

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte également de défrayer les coûts reliés à certaines dépenses relatives au Brunch des nouveaux arrivants et plus particulièrement, l'achat de jus. Ce coût est estimé à 200,00 \$ et sera payable directement au fournisseur.

QUE cette somme soit prise à même les activités financières de l'année en cours.

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte également de défrayer à même son budget de fonctionnement, l'impression et les frais postaux pour l'envoi des cartes d'invitation lors du Brunch des nouveaux arrivants.

Certificat de crédits du trésorier numéro 230.

Adopté à l'unanimité.

2011-10-518

AIDE FINANCIÈRE / SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE MARIVERAIN (SDEM) – MARCHÉ DE NOËL

ATTENDU QUE la Société de développement économique mariverain, au nom des commerçants du centre-ville, s'est adressée aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour les aider à mettre en place un Marché de Noël au centre-ville;

ATTENDU QUE les commerçants du centre-ville se sont impliqués au financement de cet événement qui se tiendra du 2 au 4 décembre 2011;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 5 000,00 \$, taxes en sus, à *la Société de développement économique mariverain* pour mettre en place un Marché de Noël au centre-ville du 2 au 4 décembre 2011.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 231.
Modification budgétaire numéro 2061.*

Adopté à l'unanimité.

2011-10-519

ATTRIBUTION DU POSTE À TEMPS PARTIEL DE SECRÉTAIRE AU SERVICE D'URBANISME

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a procédé à l'affichage d'un nouveau poste à temps partiel de secrétaire au Service d'urbanisme conformément aux dispositions de la convention collective;

ATTENDU QUE suite à l'affichage effectué, deux (2) employées régulières ont postulé;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le poste à temps partiel de secrétaire au Service d'urbanisme à l'employée régulière détenant le plus d'ancienneté, soit *madame Francine Nadeau*.

QUE la date d'entrée en fonction de *madame Nadeau* dans son nouveau poste sera déterminée par la directrice du Service du greffe et contentieux en tenant compte des procédures administratives pour combler son ancien poste et s'il y a lieu, pour former la personne qui la remplacera sur ce poste.

QUE le salaire et les avantages sociaux de *madame Nadeau* soient ceux prévus par la convention collective de travail des employé(e)s de service.

Certificat de crédits du trésorier numéro 232.

Adopté à l'unanimité.

2011-10-520

SUBVENTION POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER (AVENUES SAINT-JOSEPH ET SAINT-JEAN) / APPROBATION DES DÉPENSES

ATTENDU QUE le député provincial, monsieur Janvier Grondin, a recommandé au ministère des Transports du Québec d'accorder à notre municipalité une enveloppe budgétaire de l'ordre de 15 000,00 \$ pour l'exercice financier 2011-2012;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette subvention, la Ville de Sainte-Marie doit adopter une résolution afin d'approuver les dépenses pour les travaux exécutés sur les avenues Saint-Joseph et Saint-Jean, et ce, conformément aux stipulations du ministère des Transports;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie approuve les dépenses totalisant la somme de 73 185,10 \$ pour les travaux exécutés sur les chemins municipaux et plus particulièrement, sur les avenues Saint-Joseph et Saint-Jean, pour un montant subventionné maximal de 15 000,00 \$ pour l'exercice financier 2011-2012, et ce, conformément aux exigences du ministère des Transports.

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les avenues Saint-Joseph et Saint-Jean dont la gestion incombe à la Ville de Sainte-Marie et que le dossier de vérification a été constitué.

Adopté à l'unanimité.

2011-10-521

RÉSOLUTION SUR LE PROJET DE LOI 14, LOI SUR LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES MINÉRALES DANS LE RESPECT DES PRINCIPES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

ATTENDU QUE le 12 mai dernier, monsieur Serge Simard, ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune, a déposé à l'Assemblée nationale le projet de loi 14, *Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable*;

ATTENDU QUE l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*, accorde préséance à l'actuelle *Loi sur les mines* sur tous les pouvoirs conférés aux instances municipales, en matière d'aménagement et de développement du territoire et que l'avant-projet de *Loi sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme (LADTU)* reconduit cette préséance;

ATTENDU QUE l'article 91 du projet de loi 14, *Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable*, rend le consentement des municipalités nécessaire avant tout travail minier dans les périmètres urbains et dans les territoires de villégiature;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité des élus et non seulement une démarche d'ordre technique; que l'aménagement est une fonction partagée entre les divers paliers décisionnels; que l'aménagement est une fonction qui fait appel à la concertation des choix et des actions des divers paliers de gouvernement et enfin, que cette fonction doit favoriser une participation active des citoyens à la prise de décision;

ATTENDU QUE l'élu municipal a démocratiquement reçu le mandat légitime de trouver le juste équilibre entre l'acceptabilité sociale d'un projet et le développement économique d'un territoire;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec a fait valoir, le 25 août dernier, devant la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, ses positions sur le projet de loi 14, en matière d'aménagement et de développement du territoire;

ATTENDU QUE les sources d'eau potable ne sont pas toutes incluses à l'intérieur des périmètres urbains et compte tenu de leur caractère essentiel pour le devenir des communautés;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie appuie l'Union des municipalités du Québec et demande au gouvernement :

- Qu'il maintienne le mécanisme prévu à l'article 91, rendant le consentement de la municipalité nécessaire avant tout travail minier dans les périmètres urbains et dans les territoires de villégiature;
- Qu'il étende la portée de l'article 91 aux territoires où l'on retrouve des sources d'eau potable.

Adopté à l'unanimité.

2011-10-522

APPUI AU PROJET DE PASSERELLE SUR LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE

ATTENDU QUE des démarches ont été entreprises concernant la construction d'une passerelle pour traverser la rivière Chaudière de façon permanente;

ATTENDU QUE la passerelle projetée est d'une longueur de 140,0 mètres et d'une largeur de 2,1 mètres;

ATTENDU QUE le site privilégié pour la localisation de cette passerelle est celui situé au nord du parc nautique Saputo, près de la station de pompage Chassé;

ATTENDU QUE ce projet aura des répercussions socio-économiques importantes pour notre milieu;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie appuie le projet de passerelle sur la rivière Chaudière d'une longueur de 140,0 mètres et d'une largeur de 2,1 mètres dont la localisation est prévue au nord du parc nautique Saputo, près de la station de pompage Chassé.

Adoptée à l'unanimité.

2011-10-523

RÉPARTITION D'UNE PARTIE DES REVENUS NETS GÉNÉRÉS PAR LA VENTE DE BILLETS POUR LA PARTIE DES REMPARTS DU 20 AOÛT 2011

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, conformément à la résolution numéro 2011-06-338 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 juin 2011, autorisé la signature d'un protocole d'entente avec le *Club de Hockey Les Remparts de Québec* pour la présentation d'une partie hors concours de la Ligue Junior Majeur du Québec samedi le 20 août 2011 au Centre Caztel;

ATTENDU QUE cette entente prévoyait que 50% des revenus nets générés par la vente de billets devaient être versés au Club de Hockey Les Remparts de Québec et que l'autre moitié devait être versée à un organisme local;

ATTENDU QUE les responsables des festivités d'ouverture du Centre Caztel avaient convenu que cette dernière somme serait versée aux organismes de glace, soit l'Association du Hockey mineur Sainte-Marie inc., le Club de Patinage artistique de Sainte-Marie et l'Association de la Ringuette de Sainte-Marie;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le versement aux organismes de glace d'un montant de 5 278,47 \$, représentant la moitié des revenus nets générés par la vente de billets pour la partie des Remparts du 20 août 2011, et ce, au prorata des inscriptions mariveraines et qui s'établit comme suit :

• Association du Hockey Mineur Sainte-Marie inc.	3 243,40 \$
• Club de Patinage artistique de Sainte-Marie	1 259,20 \$
• Association de la Ringuette de Sainte-Marie	775,87 \$

QUE ces sommes soient financées à même les revenus nets générés par la vente de billets pour la partie des Remparts du 20 août 2011.

Certificat de crédits du trésorier numéro 233.

Adopté à l'unanimité.

2011-10-524

CORPS DE CADETS 2898 SAINTE-MARIE DE BEAUCE / AUTORISATION DE DÉFILER SUR UNE PARTIE DE LA RUE NOTRE-DAME SUD ET SUR L'AVENUE MARGUERITE-BOURGEOYS ET FERMETURE D'UNE PARTIE DE LA RUE NOTRE-DAME SUD (ENTRE LES AVENUES SAINT-CYRILLE ET MARGUERITE-BOURGEOYS) DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITÉ SOULIGNANT L'ARMISTICE DIMANCHE LE 6 NOVEMBRE 2011

ATTENDU QUE le *Corps de Cadets 2898 Sainte-Marie de Beauce* s'est adressé aux autorités municipales afin d'obtenir l'autorisation de défilé sur une partie de la rue Notre-Dame Sud et sur l'avenue Marguerite-Bourgeois ainsi que de fermer une partie de la rue Notre-Dame Sud (entre l'avenue Saint-Cyrille et l'avenue Marguerite-Bourgeois), et ce, dans le cadre d'une activité soulignant l'Armistice dimanche le 6 novembre 2011;

ATTENDU QUE cette activité consiste en un défilé militaire débutant à 13h45 et en un cérémonial devant le cénotaphe dimanche le 6 novembre 2011;

ATTENDU QU'afin d'assurer une meilleure sécurité, il est nécessaire que le Service de police escorte le défilé militaire sur la rue Notre-Dame Sud (du cénotaphe jusqu'à l'avenue Marguerite-Bourgeoys) et par la suite, sur l'avenue Marguerite-Bourgeoys;

ATTENDU QU'afin d'assurer une sécurité accrue pendant le cérémonial entourant le monument des légionnaires sur la rue Notre-Dame Sud, il y aura lieu de fermer la rue Notre-Dame Sud, entre l'avenue Saint-Cyrille et l'avenue Marguerite-Bourgeoys;

En conséquence:

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QU'afin de permettre la tenue d'un défilé militaire dans le cadre de l'Armistice dimanche le 6 novembre 2011, la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de Police à prendre les mesures nécessaires pour les escorter pendant le défilé militaire sur la rue Notre-Dame Sud et l'avenue Marguerite-Bourgeoys débutant à 13 h 45.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise, pendant le cérémonial devant le monument des légionnaires, la fermeture d'une partie de la rue Notre-Dame Sud, entre l'avenue Saint-Cyrille et l'avenue Marguerite-Bourgeoys.

QUE pendant cette activité, les organisateurs devront assurer la sécurité des lieux.

QUE cette résolution soit transmise au Service de police ainsi qu'au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

Questions de
l'auditoire

Deux (2) questions sont posées.

Levée de
l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 21 H 13.

Me Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Harold Guay,
Maire.



